



CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
LA TRINITÉ

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

<u>NOMBRE D'ADMINISTRATEURS :</u>	L'an deux mille vingt cinq
En exercice : 15	Le mardi 8 juillet 2025
Présents : 10	Le conseil d'administration du CCAS de LA TRINITE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au CCAS, sous la présidence de M. POLSKI Ladislas, Président.
Votants : 13	Date de la convocation du conseil d'administration envoyée le 1 ^{er} juillet 2025

OBJET : Revalorisation de la participation en prévoyance dans le cadre d'une procédure de labellisation pour les agents communaux

Présents :

M. POLSKI Ladislas
Mme MOUTON Adeline
Mme DEPAGNEUX-SEGAUD Isabelle
Mme NICOLETTI-DUPUY Rosalba
M. UGOLINI Gilles
M. ABEJAN Claude
Mme SIGNORIO Odette
Mme LEROY Evelyne
M. PIERRE Vincent
M. VESTRI Pierre

Excusés et représentés :

Mme DANIEL Sylvie représentée par Mme NICOLETTI-DUPUY Rosalba
Mme BERMOND Fabienne représentée par Mme DEPAGNEUX-SEGAUD Isabelle
M. PORTELLI Laurent représenté par M. UGOLINI Gilles

Absentes et non représentées :

Mme MARTELLO Isabelle
Mme TRABUCATTI Maryline

Secrétaire de séance :

Mme PERRISSIN Aurore

Envoyé en préfecture le 28/07/2025

Reçu en préfecture le 28/07/2025

Publié le



ID : 006-260602008-20250728-DEL3PREVOYANCE-DE



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du mardi 8 juillet 2025

N° 3

Rapporteur : **Monsieur Ladislas POLSKI, Président**

Objet : Revalorisation de la participation en prévoyance dans le cadre d'une procédure de labellisation pour les agents communaux

Domaine : 7 – Finances – 7.1 – Décisions budgétaires

Mes chers collègues,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment l'article 22 bis de la loi ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplifications de l'action publique locale ;
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du 09 avril 2024 relative à la trajectoire pluriannuelle : soutien au pouvoir d'achat des agents communaux et création d'une participation en santé pour les agents communaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 15 décembre 2022 relative à la majoration de la participation en prévoyance labellisée pour les agents communaux ;

Vu l'accord Collectif National (ACN) portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux du 11 juillet 2023 ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 05 mai 2025,

Considérant la volonté de la commune de soutenir le pouvoir d'achat des agents,

Considérant la nécessité pour la collectivité de revaloriser progressivement la participation en prévoyance afin d'atteindre une participation à hauteur de 50% des cotisations des agents, dans le cadre d'une trajectoire pluriannuelle afin d'absorber cette dépense obligatoire ;



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du mardi 8 juillet 2025

N° 3

Rapporteur : **Monsieur Ladislas POLSKI, Président**

Objet : Revalorisation de la participation en prévoyance dans le cadre d'une procédure de labellisation pour les agents communaux

Domaine : 7 – Finances – 7.1 – Décisions budgétaires

Considérant, que 90% des agents de la commune de catégorie A, B et C se situent en dessous de l'indice 478,

Considérant, la volonté de la commune de réévaluer cette participation et de laisser la liberté aux agents d'adhérer à un contrat de prévoyance labellisé afin de couvrir ce risque,
Considérant, que le bénéfice de cette participation est réservé aux règlements ou contrats qui garantissent la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires ;

Considérant, que la collectivité souhaite aider les agents qui auront souscrit un contrat ou adhéré à un règlement qui aura été préalablement labellisé ;

Considérant, que dans un but d'intérêt social, la collectivité souhaite moduler sa participation, en prenant en compte leur situation familiale et sociale et que la participation actuelle s'établit à 7€ par mois depuis 2023 ;

Considérant, la volonté de la commune de majorer la participation en prévoyance de tous les agents dont l'indice est inférieur à 478 qui est l'indice majoré terminal de la catégorie C;
Considérant, la volonté de la commune de soutenir la démarche de prévoyance par la mise en place d'une trajectoire pluriannuelle,

Considérant, l'obligation au 1^{er} janvier 2027 d'instaurer un plafond de participation employeur à 50 % de la cotisation totale payée par l'agent conformément à la participation minimale fixée dans le cadre des accords collectifs en prévoyance,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration décident :

-**Revaloriser** la participation en prévoyance dans le cadre de la trajectoire suivante à compter du 1^{er} juillet 2025

-**Augmenter** la participation de base à 21€ par mois pour tous les agents dont l'indice est supérieur à 478, dans la limite de 50 % de la cotisation prévoyance mensuelle payée par l'agent,

- **Augmenter** la participation de base à 28 € par mois pour tous les agents dont l'indice est inférieur ou égal à 478 dans la limite de 50 % de la cotisation prévoyance mensuelle payée par l'agent.



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du mardi 8 juillet 2025

N° 3

Rapporteur : **Monsieur Ladislas POLSKI, Président**

Objet : Revalorisation de la participation en prévoyance dans le cadre d'une procédure de labellisation pour les agents communaux

Domaine : 7 – Finances – 7.1 – Décisions budgétaires

A compter du 1^{er} janvier 2026

- **De fixer** la participation de la commune à 30€ par mois pour tous les agents à compter du 1^{er} janvier 2026, dans la limite de 50% de la cotisation de prévoyance mensuelle payée par l'agent.

Fait et délibéré à la Mairie de la Trinité les jours, mois et an susdits

Pour expédition conforme,

Le Président

Ladislas POLSKI



Vote du conseil d'administration :

Pour : 13

Contre : /

Abstention : /

Envoyé en préfecture le 28/07/2025

Reçu en préfecture le 28/07/2025

Publié le



ID : 006-260602008-20250728-DEL3PREVOYANCE-DE